

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026-103

Le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étapes-sur-mer, en suite d'une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-six.

Date convocation : 16/09/2026	Présents : Adjoints : M. BAILLET Sébastien, Mme TILLIER Nathalie, M. LEPRÊTRE Régis, M. BONVOISIN René, Mme POMMIER Marie-José, M. HAGNERÉ Damien, Mme PHILIPPOT Loëtitia, M. RAMET Philippe, Mme FOURNIER Pauline. Conseillers municipaux : Mme CALOIN Allison, M. CARALP Philippe, Mme CATHERIN Athénaïs, Mme ÉLYSÉ Andréa, M. GOSSELIN Jean-Michel, Mme HENRIETTE Aurélie, M. HOLMES Arnaud, M. LEPRÊTRE Emmanuel, Mme LOTH Cécile, M. MATHIAS Serge, M. RAMET Fabien, Mme ROUX Bérénice, M. WAROT Laurent, M. BERRIER Paul, M. De ROCQUIGNY Antoine, Mme DHALENNE Brigitte, Mme MAILLART Maryse, Mme PREUVOST Coralie
Conseillers en exercice : 33	Absents ayant donné pouvoir : Mme WACOGNE Aurore, Mme BONVOISIN Nathalie, M. TINDILLER Franck, M. RAMET Dominique
Conseillers présents : 27	Absents : M. CAUX Franck, M. LAMOUR Jean-Pierre
Absent(s) - procuration(s) : 4	Votant(s) : 31
Absent(s) : 2	Exprimé(s) : 31
Total absent(s) : 6	Pour : 31
	Contre : 00
	Abstention : 00
	Secrétaire de séance : M. CARALP Philippe

Objet	Budget principal de la Ville - Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants
Rapporteur	M. Régis LEPRÊTRE, 2^{ème} Adjoint au Maire d'Étapes-sur-mer aux Finances, aux Ressources humaines, aux Marchés publics et aux Subventions
Service instructeur	Direction des Finances
Annexe	• Néant
Domaine de compétence	7.10 - Finances locales - Divers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment les dispositions relatives aux dépréciations des créances douteuses ;

Vu la délibération n° 2026-38 du 28 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Ville ;

Vu la délibération n° 27 du 14 novembre 2023 instituant une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 11 523,95 € ;

Vu la délibération n° 14 du 10 juin 2024 instituant une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 12 004,66 € ;

Vu l'avis de la Commission municipale « Finances - Ressources humaines - Marchés publics - Subventions » réunie le 9 septembre 2026 ;

Considérant que la provision constituée avait pour objet de couvrir le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances ;

Considérant que certaines créances ont été recouvrées, admises en non-valeur, éteintes ou ne présentent plus un risque de non-recouvrement justifiant le maintien d'une dépréciation ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux règles comptables de procéder à la reprise partielle de la provision devenue sans objet ;

Considérant la présentation d'un état de provisionnements par le comptable public en date du 3 février 2026 pour un montant de 53 739,44 € ; la provision préconisée de 15 % représente ainsi un montant de 8 006,92 € ;

Considérant les provisions d'un montant de 11 523,95 € en 2023 et d'un montant de 12 004,66 € en 2024 représentant une provision totale de 23 528,61 €, et qu'il convient donc de réaliser une reprise de provision pour un montant de 15 521,69 € (23 528,61 € - 8 006,92 €) ;

Considérant que cette recette est inscrite au Budget Primitif 2026 du Budget Principal Ville au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 15 521,69 €.
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que :

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité lui conférant son caractère exécutoire ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».



**Le Maire d'Étapes-sur-mer,
M. Sébastien BAILLET**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été inscrite sur la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal, affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026.